



AVIS PUBLIC

**Est par la présente donné par le soussigné,
Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général et greffier-trésorier
de la susdite municipalité régionale de comté,**

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 26 mars 2025, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le projet de règlement numéro 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement numéro 188-07);

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 30 avril 2025 à 13 heures, à l'hôtel de ville de Sainte-Sophie, au 2199, boulevard Sainte-Sophie (salle du conseil), Sainte-Sophie;

QU'une copie des documents visés aux articles 49 et 53.11.2 ou 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (résolution, projet de règlement et document sur la nature des modifications aux outils d'urbanisme)* peut être consultée sur le site Internet de la MRC de La Rivière-du-Nord, au : www.mrcrdn.qc.ca et au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord et, le cas échéant, à celui de chaque organisme partenaire;

Résumé du projet de modification

Territoires visés : Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie

L'objet de ce règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement numéro 188-07), notamment de la manière suivante :

- Permettre, à certaines conditions, la classe d'usages « Habitation de toute densité » à l'intérieur de l'aire d'affectation « Commerciale régionale », située à Saint-Jérôme;
- Permettre, à certaines conditions, des usages supplémentaires de la classe d'usage « Commerces non structurant » et « Services et équipement non structurant » à l'intérieur de l'aire d'affectation « Villageoise », située sur le territoire de Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;
- Réviser l'emplacement des héronnières sur le territoire de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Prévost;
- Ajouter une définition des termes « Héronnière » et « L_{den} » et la modification du terme « Agriculture »;
- Établir des dimensions minimales de lots à l'intérieur de l'aire d'affectation « Agricole », située sur le territoire de l'ensemble des municipalités de la MRC;
- Créer l'aire d'affectation « Agricole non décrétée » sur le territoire de Saint-Colomban et d'établir des dimensions minimales de lots pour cette aire d'affectation;



- Augmenter la largeur minimale requise pour les lots situés en bordure de nouvelles rues à l'intérieur de l'aire d'affectation « Conservation », située sur le territoire de Saint-Colomban, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Prévost;
- Réviser l'entièreté des dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé qui s'appliquent aux abords de certains tronçons des routes suivantes : autoroute 15, route 117, route 333, route 158 ainsi que la montée de l'Église;
- Abroger certaines dispositions relatives aux entreprises industrielles à risque;
- Modifier les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation « Urbaine » de la Ville de Prévost afin de réduire sa taille près de la rue du Versant-du-Ruisseau et d'augmenter sa taille près des rues Shaw, Marchand, Levasseur, Monarque et Clos-St-Urbain.
- Ajouter une aire d'affectation « Périurbaine » près de la rue du Clos-du-Meunier à Prévost;
- Réaliser divers correctifs mineurs aux abords des limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation « Urbaine » de la Ville de Saint-Jérôme;
- Créer deux aires d'affectation « Conservation » et agrandir une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de Sainte-Sophie;
- Remplacer une aire d'affectation « Conservation » par une aire d'affectation « Récréation » sur le territoire de Saint-Jérôme.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, les municipalités concernées devront apporter des modifications à leurs plans et règlements d'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 31^e jour de mars 2025.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier